

Règlement officiel de la « Foulée de la fraise » Samedi 15 juin 2019

Art 1 : Organisateur

À l'occasion de la 94^e Fête des fraises, la commune de Bièvres organise le 15 juin 2019 « La foulée de la fraise » avec trois itinéraires de 3 km, 5 km et 6 km. Vous pouvez à tout moment vous renseigner au centre Ratel au 01 69 41 51 31 ou à l'adresse mail ratel@bievres.fr.

Art 2 : Conditions de participation

La foulée est ouverte aux personnes nées en 2014 et avant.

Les mineurs de moins de 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un responsable légal.

À partir de 14 ans, les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Art 3 : Parcours

Les départs pour les trois itinéraires sont prévus, Allée des Castors devant le centre Ratel.

- 10h15 : La foulée de la fraise sportive 6km
- 10h30 : La foulée de la fraise entre amis 5km
- 10h45 : La foulée de la fraise en famille 3km

L'arrivée sera sur le parvis de la mairie

Le tracé des itinéraires est consultable sur le site :

www.bievres.fr

ou

<https://www.visugpx.com/recherche/index.php>

Cliquer sur « Rechercher une trace »

Mot clé : Fraise / Activité : Course à pied / Départ : Bièvres (91570)

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale de la commune ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscriptions et retrait des bracelets

Les inscriptions sont possibles :

- sur le site www.bievres.fr
- par téléphone : 01 69 41 51 31

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, chaque foulée est limitée à 40 participants.

Les inscriptions seront clôturées dès cette limite atteinte sans préavis.

Le jour de la course à partir de 9h30, vous devrez remplir votre bulletin de participation et accepter le règlement.

Un bracelet de couleur vous sera remis suivant l'itinéraire :

- La foulée de la fraise sportive : 6km / Rouge/ Départ 10h15
- La foulée de la fraise entre amis : 5km / Vert / Départ 10h30
- La foulée de la fraise en famille : 3km / Bleu /Départ à 10h45

Le port du bracelet sera obligatoire et devra être visible pour identifier les participants.

La Foulée de la Fraise est une course pédestre à allure libre, ne donnant lieu à aucun chronométrage. Pour les plus jeunes la marche recommandée.

Ces foulées ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique. **Il est recommandé de consulter son médecin afin de prévenir une éventuelle contre-indication. L'inscription vaut déclaration de bonne santé. La Commune décline toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un problème de santé.**

Art 5 : Arrivées

À l'arrivée, sur le parvis de la Mairie, tous les participants seront invités à partager le pot de l'amitié et à assister aux discours et récompenses.

Art 6 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Chaque participant atteste bénéficiaire d'une assurance en responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 : Sécurité –civilité et circulation sur les itinéraires

Les différents itinéraires seront balisés et encadrés par des signaleurs. Chaque point de traversée sera également encadré.

Utilisation de la voie publique

Les participants doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du Code de la route, en particulier :

- s'il existe un trottoir ou un accotement, il doit être utilisé, quel que soit le côté de la route où il se trouve. S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en file par un.
- Quand l'itinéraire croise une route /une rue, les participants doivent obligatoirement utiliser un passage prévu à leur attention.
- Les participants doivent respecter les arrêtés en vigueur et doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. Ils ne peuvent se prévaloir d'aucune priorité de passage aux différents carrefours. Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Tout participant :

- est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).
- S'engage à respecter l'environnement naturel et à ne rien jeter sur les parcours.

Art 8 : Ravitaillement

Au départ et à l'arrivée.

Art 9 : Cas de force majeure

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (Condition météorologique défavorable). Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Art 11 : Droit d'image

Chaque participant autorise la commune à exploiter les images prises lors de cette manifestation dans le cadre des publications municipales et de ses supports numériques.

Art 12 : Acceptation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après les foulées.

Nous comptons, amis sportifs, sur le respect du règlement et sur votre esprit solidaire.